



L'assemblée a délibéré sur les dossiers suivants.

#### APPROBATION DE LA REVISION DU PLU.

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 153-21 ;

Vu la délibération n° 2013-03-001 du 7 mars 2013 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme actuellement opposable, énonçant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération n° 2016.028 en date du 9 mai 2016 relative au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

Vu la délibération n° 2016.033 en date du 21 juillet 2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du plan local d'urbanisme,

Vu la décision du 21 juin 2016 de l'autorité environnementale en date du ne soumettant pas le projet à l'évaluation environnementale ;

Vu l'arrêté municipal n°2016.045 en date du 11 octobre 2016 mettant le projet de révision du plan local d'urbanisme à l'enquête publique ;

Vu l'avis

Vu l'avis de la chambre d'agriculture,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme, arrêté soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide par douze voix pour et une abstention (M. Bertrand Madru) :

- D'approuver la révision du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément aux articles R. 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera transmise à M. le Préfet de l'Ain.

Le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture de l'Ain.

La présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa transmission à M. le Préfet de l'Ain et après l'accomplissement des mesures de publicité.

#### COMMUNAUTE DE COMMUNES

a) Proposition de deux candidatures à soumettre à la communauté de communes de la Veyre pour l'établissement de la liste des commissaires des impôts intercommunaux.

M. le Maire se propose pour le poste de titulaire et Guillaume Agaty pour le poste de suppléant.

L'assemblée valide ces candidatures.

b) Désignation du membre de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Considérant qu'il est créé entre l'établissement public de coordination intercommunal soumis à la taxe professionnelle unique et ses communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges ;

Considérant qu'elle doit être réunie pour tout ce qui concerne l'évaluation des transferts de charges à l'occasion de transferts de compétence à l'intercommunalité et plus généralement à tout ce qui a trait à la fixation ou la modification des attributions de compétence des communes ;

Considérant que cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées et que chaque commune dispose d'au moins un représentant ;  
Considérant que le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Veyle lors de son assemblée le 31 janvier 2017, a créé cette commission et a décidé, à l'unanimité, que sa composition est un membre par commune ;  
Considérant qu'il doit être procédé à la désignation du membre de ladite commission ;  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Désigne M. Christian GIRAUD, Maire, pour représenter la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes de la Veyle.

#### REMPLACEMENT DU POTEAU D'INCENDIE AU LIEU-DIT « LES SAVIGNIERES » VERS LA PROPRIETE COUTURIER ANDRE.

L'assemblée accepte le devis de la SOGEDO s'élevant à 1 466 € TTC.

#### INDEMNITES DES ELUS

Monsieur le Maire fait part du décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus locaux.

Il précise qu'il est nécessaire de mettre à jour la délibération de l'assemblée fixant les indemnités des élus.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

- Vu les délibérations de l'assemblée n° 2014.04.026 du 3 avril 2014, n° 2015.008 du 5 mars 2015 et n° 2016.010 du 11 février 2016,

DIT que les indemnités du Maire et des Adjointes seront calculées sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique selon les taux fixés par délibération du 3 avril 2014.

#### DEMANDES DE SUBVENTIONS.

1 - La Maison Familiale de Verzé (25) sollicite une aide pour financer un voyage scolaire d'une élève de Biziat (Anaïs Da Costa). L'assemblée, après en avoir délibéré, émet un avis défavorable pour les motifs évoqués dans la demande de subvention ; la collectivité ne participe financièrement qu'aux frais de scolarité pour les élèves ayant moins de 16 ans à la rentrée scolaire.

2 - Subvention au CFA BTP

Le Conseil Municipal décide d'allouer, à l'unanimité, une subvention au centre de formation des apprentis du Bâtiment et des travaux Publics de Bourg-en-Bresse et fixe le montant à 90 € par élève de moins de seize ans fréquentant cet établissement.

Cette subvention sera prélevée à l'article 6574 du budget en cours.

#### DIVERS

- Le Maire fait part des État Généraux de la ruralité à Lyon.

- Le CAUE sollicite l'adhésion de la commune à leur structure. Le conseil décide de ne pas adhérer cette année.

- Réhabilitation de la gravière. Inauguration du site le 9 avril. Proposition d'une matinée pêche avec prix d'encouragement. Une section au sein de l'association de l'Avenir a été créée pour prendre en charge l'organisation de cet événement. La commune prendra en charge l'achat des truites à hauteur de 200 €.

- Comité de fleurissement : le comité sollicite la commune pour la prise en charge financièrement du remplacement des bacs installés devant l'école (coût 200 €).

- Eclairage public. Un devis sera sollicité auprès du SIEA pour le remplacement des horloges afin de permettre l'extinction des lumières la nuit.

- Réunion de la municipalité (maire -adjoints) avec le président de la CCV prévue le 7 mars à 20 h.

- Salle polyvalente: Mise à disposition des percolateurs aux utilisateurs de la salle. En vue de réduire les interventions sur ces objets, dues à l'entretien par les locataires de la salle, le

conseil décide que l'agent en charge de l'entretien de la salle, met à disposition et nettoie ces articles en compensation la commune demande une location spécifique.  
L'assemblée adopte la délibération suivante.

Tarif location des percolateurs.

Le Conseil Municipal décide de mettre à disposition des utilisateurs de la salle polyvalente les percolateurs de ladite salle moyennant une location fixée comme suit :

- Associations locales ou intercommunales : gratuit
- Habitants de la commune, particuliers hors commune, organismes privés :
  1. Petit percolateur : 5 €
  2. Grand percolateur : 7,50 €.

- Rémunération de l'agent d'animation contractuel.

M. le Maire rappelle que Mme Christelle Besson a été recrutée en qualité d'agent d'animation contractuel sur la base. Elle est rémunérée sur la base du premier indice de l'échelle 3 du cadre d'emploi des animations. Au 1er janvier 2017, une revalorisation des indices de la fonction publique a été effectuée.

Il propose de rémunérer cet agent sur le nouvel indice de l'échelle 3 de rémunération du cadre d'emploi des adjoints d'animation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de modifier l'article des contrats de travail de Mme Besson comme suit :

La parole est donnée aux élus.

Dominique Beudet.

- Programme voirie : la commission « Voirie » est invitée à faire le diagnostic de l'état des voies en vue d'établir le programme 2017.

- Création de deux branchements au réseau d'assainissement.

Vu la demande de raccordement au réseau d'assainissement sollicitée par M Bernis et Mme Dumsers et compte tenu du zonage du terrain jouxtant cette propriété et la nécessité d'intervenir sur la voie publique, l'assemblée décide de réaliser les travaux sur la voie publique et de mettre en attente le branchement de la deuxième parcelle constructible.

- Mur du cimetière. Proposition de remplacer les tuyas abimés par soit un mur en moellons ou par une autre haie. L'assemblée décide de planter des charmilles.

- Pose de bordures de trottoirs à « Chanal » au droit de la propriété Darbon et sur la route de la Moussière sur 300 m environ.

- Salle polyvalente. Dumont Sécurité a vérifié et donné les consignes pour la vérification de la porte coupe-feu. La porte de la chambre froide est à réparer.

Marie-Christine Névoret.

Ecole :

Demande de la commune de Sulignat pour l'achat de lit-couchette à l'école maternelle pour un montant de 2 081 € à répartir entre les trois collectivités du RPI. L'assemblée accepte de prendre en charge 1/3 de la dépense soit 643 €.

Mme Ponthus, directrice, sollicite une enveloppe supplémentaire aux crédits scolaires alloués pour l'achat de livres scolaires dû à la réforme. L'assemblée souhaite connaître le budget avant de se prononcer.

Philippe Muller.

Il relate l'assemblée générale du SIEA. Il précise que fin 2021 tout le monde devrait être raccordé à la fibre.

Le syndicat a besoin de financement, il envisage de créer soit un syndicat mixte ou fiscaliser.

Il attend le retour des communes sur le débat.

Lydie Vavrille.

Elle fait part que rien n'est prévu au SMIDOM pour les cas particulier : augmentation du volume des déchets pour des cas particuliers : type protection pour les personnes âgées.

André Foray.

Il interroge M. le Maire sur la possibilité d'obtenir une aide au titre de la réserve parlementaire pour la réfection du pont au moulin du Geai. Un dossier, sera établi pour solliciter une subvention au titre de la dotation territoriale auprès du Département et également au titre des amendes de police.

Date de la prochaine réunion du conseil : le 6 avril à 20 h.

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire lève la séance à 22 h 13.